

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 18 FEVRIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 février 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 février 2020.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU)

Absents excusés : Mmes MARZAT. MARTINS.

A été nommé secrétaire : M. ELISSALDE

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25 <u>Contre</u> : 3 (MM LESCHIUTTA, FRETAY, RIBETTE) <u>Abstention</u> : 2 (MM CLERIS, DOASSANS)
32	27	30	

N° 2020.02.06

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Vu les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant la teneur de budget primitif portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulées lors de sa séance du Conseil municipal du 16 janvier 2020 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle ;

Considérant les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2313-1, L-3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes une note annexée présente les informations financières essentielles,

Vu la Commission finances du 12 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 d'un montant de 20 528 318,44 € tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- ❖ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ❖ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 813 530,00 €	15 433 452,00 €	4 894 866,44 €	3 274 944,44 €
Opérations d'ordre	1 719 922,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	1 719 922,00 €
TOTAL	15 533 452,00 €	15 533 452,00 €	4 994 866,44 €	4 994 866,44 €

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020